



# Demande de raccordement énergie

## Documents supplémentaires à nous retourner :

- 1 marche à suivre signée (page 3)
- 1 plan de sous-sol
- 1 «IAT» et «A/» (voir page 2 alinéa 3)
- 1 plan de mise à l'enquête

**NB : indiquer ce qui convient à l'aide d'une croix dans les carrés**

**Propriétaire :** Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° postal, localité : \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_

**Architecte :** Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° postal, localité : \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_

**Les conditions sont à adresser :**  au propriétaire  
 à l'architecte  
 ou à : \_\_\_\_\_

**Implantation de la construction en zone :**  
Localité : \_\_\_\_\_ Lieu-dit ou rue : \_\_\_\_\_  
 surface de la parcelle \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 surface du lotissement \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> En cas de lotissement  
Nombre de parcelles : \_\_\_\_\_  
Numéro de la parcelle \_\_\_\_\_

**Nature de la construction :**  
Intensité prévue : \_\_\_\_\_ :  A  
 villa : \_\_\_\_\_  locaux commerciaux  entrepôts  
 locatif, nombre d'appartements : \_\_\_\_\_  ateliers commerciaux  rural  
 pompe à chaleur, puissance : \_\_\_\_\_ kW  
 chauffage mazout ou autre : \_\_\_\_\_  
 ascenseur \_\_\_\_\_  
Entreprise d'installation : \_\_\_\_\_  
Eventuel bureau technique d'étude : \_\_\_\_\_  
Attestation de qualité thermique calculé par : \_\_\_\_\_

**Responsable du paiement :**

- **de l'énergie provisoire du chantier :**  
nom, entreprise : \_\_\_\_\_  
adresse : \_\_\_\_\_  
N° Postal, localité : \_\_\_\_\_  
tél. : \_\_\_\_\_

- **des frais du raccordement proprement dit :**  
(câbles, coffret d'abonné, etc....)  
nom : \_\_\_\_\_

**Dates souhaitées pour la mise à disposition de l'énergie électrique :**  
provisoire de chantier : \_\_\_\_\_ intensité : \_\_\_\_\_  A  
mise en service de l'alimentation définitive : \_\_\_\_\_

**Obligation de remettre, avant le début des travaux, un avis d'installation à l'exploitant de réseau, conformément à l'art. 23 OIBT à remettre à l'adresse oibt@sefa.ch**

Lieu et date : ..... timbre et signature : .....

## Marche à suivre et renseignements divers

### Copie à nous renvoyer signée

1. Avant d'entreprendre tous travaux d'ouverture de terrain, veuillez prendre contact avec le bureau technique de SEFA au 021/821.54.00 afin de connaître le tracé de nos conduites. La position peut-être approximative, elle est à déterminer par sondage, par vos soins.
2. Le point de fourniture électrique est fixé par SEFA. Pour les nouvelles constructions, SEFA propose un type d'introduction :
  - Coffrets encastrés en façade. [Annexe 1](#) (page 6)

Les choix des emplacements de l'introduction et du tableau de comptage se feront lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous de chantier.

3. Le raccordement du provisoire de chantier **ne pourra être effectué que lorsque SEFA sera en possession du document « demande d'énergie »** mentionnant le responsable du paiement des travaux et de l'énergie ainsi que la date souhaitée du raccordement. Cette demande doit être accompagnée des documents « *avis d'installation (AI)* » et « *Intervention sur appareil de tarification (IAT)* » remplis par votre électricien selon l'art. 23 de l'OIBT. A nous envoyer à l'adresse : [oibt@sefa.ch](mailto:oibt@sefa.ch)  
Notre service d'installations se tient à votre disposition en cas de besoin [installations@sefa.ch](mailto:installations@sefa.ch). (Délai minimum de 2 semaines entre la demande et la date de mise en service).

4. Pour la mise en place de conduites, la profondeur des tubes doit être de :
  - Minimum 1,0 m sur tube pour les lignes à courant fort HT. (>1000V)
  - Minimum 0,8 m sur tube pour les lignes à courant fort BT. (<1000V)
  - Minimum 0,8 m sur tube pour les lignes TV.
  - La bande danger doit se trouver au minimum 0,4 m au-dessus des tubes.
5. Avant le remblayage, le soussigné ou l'entreprise de génie civil, **doit aviser notre collaborateur, M. Florian Marcoux, au 021/821.54.29**, afin que les relevés cadastraux des conduites et des câbles soient effectués. Les frais de ces relevés sont à la charge de SEFA. SEFA se réserve le droit de faire rouvrir la fouille, aux frais du soussigné, si les relevés n'ont pas été exécutés.
6. Les travaux d'introduction définitive ne pourront être entrepris qu'après le paiement de la finance d'équipement.
7. Les prestations de notre télé-réseau sont disponibles sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch)

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Exploitation	T. Moix	Chef du service Distribution
Clientèle	X. Da Silva	Responsable OIBT et contrôle
Installations	S. Rouiller-Monay	Chef du service Installations Intérieures

Référence : .....

Lu et approuvé :

Lieu et date : ..... timbre et signature : .....

## Marche à suivre et renseignements divers

## Copie pour votre dossier

1. Avant d'entreprendre tous travaux d'ouverture de terrain, veuillez prendre contact avec le bureau technique de SEFA au 021/821.54.00 afin de connaître le tracé de nos conduites. La position peut-être approximative, elle est à déterminer par sondage, par vos soins.
2. Le point de fourniture électrique est fixé par SEFA. Pour les nouvelles constructions, SEFA propose un type d'introduction :
  - Coffrets encastrés en façade. [Annexe 1](#) (page 6)

Les choix des emplacements de l'introduction et du tableau de comptage se feront lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous de chantier.

1. Le raccordement du provisoire de chantier **ne pourra être effectué que lorsque SEFA sera en possession du document « demande d'énergie »** mentionnant le responsable du paiement des travaux et de l'énergie ainsi que la date souhaitée du raccordement. Cette demande doit être accompagnée des documents « *avis d'installation (AI)* » et « *Intervention sur appareil de tarification (IAT)* » remplis par votre électricien selon l'art. 23 de l'OIBT. A nous envoyer à l'adresse : [oibt@sefa.ch](mailto:oibt@sefa.ch)  
Notre service d'installations se tient à votre disposition en cas de besoin [installations@sefa.ch](mailto:installations@sefa.ch). (Délai minimum de 2 semaines entre la demande et la date de mise en service).
3. Pour la mise en place de conduites, la profondeur des tubes doit être de :
  - Minimum 1,0 m sur tube pour les lignes à courant fort HT. (>1000V)
  - Minimum 0,8 m sur tube pour les lignes à courant fort BT. (<1000V)
  - Minimum 0,8 m sur tube pour les lignes TV.
  - La bande danger doit se trouver au minimum 0,4 m au-dessus des tubes.
4. Avant le remblayage, le soussigné ou l'entreprise de génie civil, **doit aviser notre collaborateur, M. Florian Marcoux, au 021/821.54.29**, afin que les relevés cadastraux des conduites et des câbles soient effectués. Les frais de ces relevés sont à la charge de SEFA. SEFA se réserve le droit de faire rouvrir la fouille, aux frais du soussigné, si les relevés n'ont pas été exécutés.
5. Les travaux d'introduction définitive ne pourront être entrepris qu'après le paiement de la finance d'équipement.
6. Les prestations de notre télé-réseau sont disponibles sur le site internet [www.sefa.ch](http://www.sefa.ch)

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Exploitation	T. Moix	Chef du service Distribution
Clientèle	X. Da Silva	Responsable OIBT et contrôle
Installations	S. Rouiller-Monay	Chef du service Installations Intérieures

Référence : .....

Lu et approuvé :

Lieu et date : ..... timbre et signature : .....

Document à retourner à :  
[SEFA, Ch. des Ancelles 5, CP 134, 1170 Aubonne](#)

## MISE EN GARDE

### **Dommages aux lignes électriques et téléseu**

En raison de nombreux dégâts causés aux installations électriques et téléseu, nous incitons les entreprises, les bureaux d'architectes, d'ingénieurs et toutes personnes qui entreprendraient des travaux de fouilles ou de terrassements à se rendre attentifs aux recommandations qui suivent :

Ces dernières décennies, les réseaux souterrains ont pris énormément d'ampleur. Dès lors que vous entreprenez des travaux de génie civil, vous devez vous informer à temps, de la présence éventuelle d'installations électriques ou de téléseu auprès de **SEFA**. Des plans vous seront transmis gratuitement et des indications pourront vous être fournies sur les lieux mêmes.

Lors des travaux, toutes les précautions de sécurité devront être prises à proximité d'installations électriques ou téléseu. La position exacte de ces conduites, sont à déterminer par sondage, par vos soins.

Les dégâts causés peuvent être dangereux, ils créent des désagréments pour nos clients et provoquent des frais de réparation considérables. Les coûts engendrés pour la remise en état seront facturés au responsable du dommage. (Art. 41 du code des obligations).

Nous remercions tous les intéressés de bien vouloir se conformer à nos directives, afin d'éviter les désagréments d'une rupture d'alimentation électrique ou téléseu ainsi que leurs coûteuses remises en état.

**LES SERVICES DISTRIBUTION D'ENERGIE ET COMMUNICATION SONT A VOTRE DISPOSITION GRATUITEMENT AFIN DE VOUS TRANSMETTRE TOUTES INFORMATIONS NECESSAIRES.**

Exploitation

T. Moix  
C. Cusin  
V. Collebianco  
S. Brot

Chef du service Distribution  
Responsable d'exploitation MT/BT  
Responsable projet BT/EP  
Chef du service Multimédia



**SEFA : 021/821.54.00**

## Annexe au coût des alimentations en électricité

Les valeurs prises en considération sont basées sur l'indice 108 de l'Etablissement cantonal d'assurance. Valeurs applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 1. Finance d'équipement (selon chiffre 1.2 ci-devant).

En basse tension, la finance d'équipement se calcule à raison de Fr. 195.- (hors TVA) par ampère.

Elle est perçue par échelons, selon le tableau ci-dessous, le minimum considéré n'étant pas inférieur à 20 ampères.

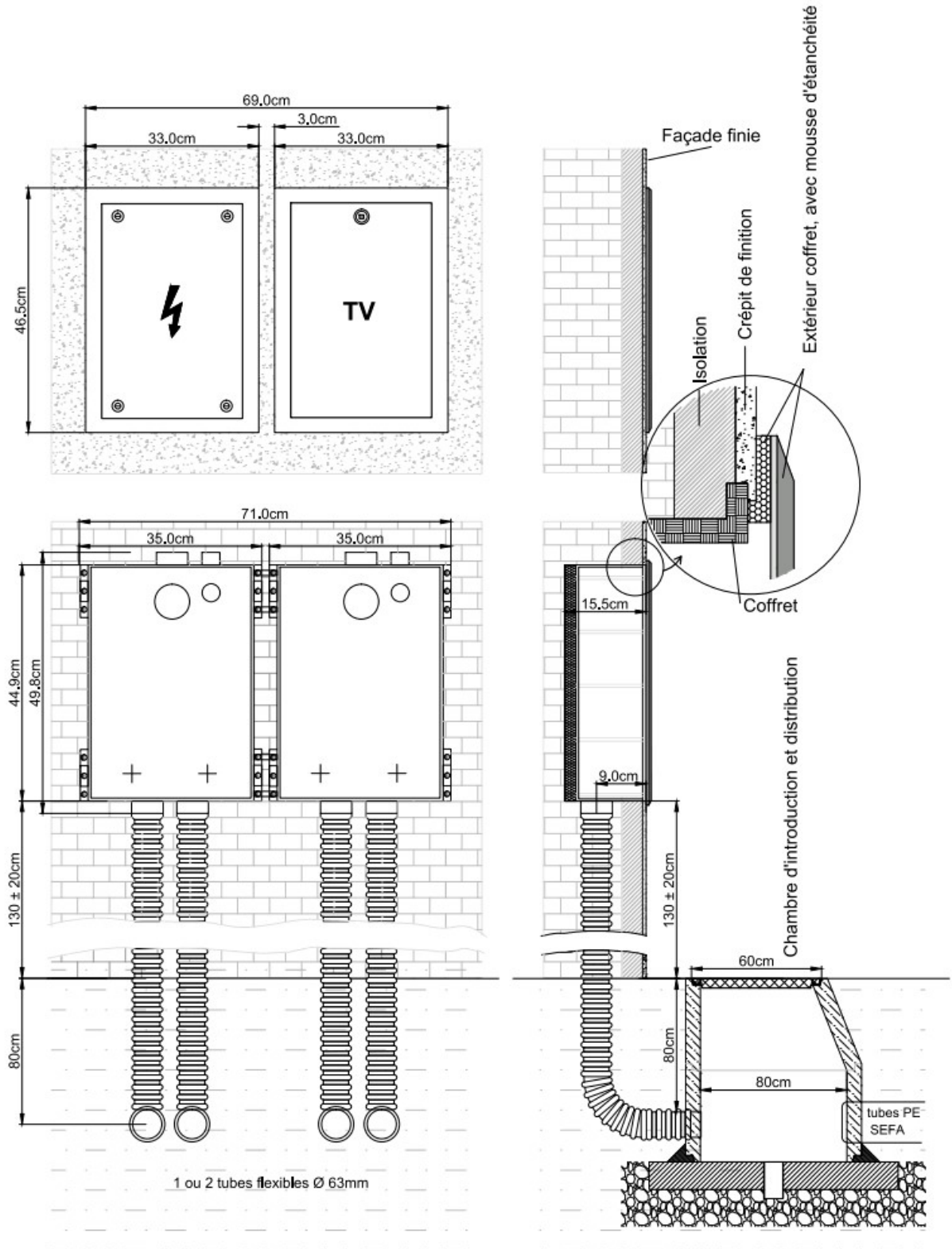
Calibrage des fusibles généraux ou intensité de consigne du disjoncteur	Puissance tenue à disposition (alimentation 3 x 400 V)	Finance d'équipement - Prix hors TVA	Finance d'équipement - Prix y.c. TVA 7.7 %
(A)	(kVA)	(Fr.)	(Fr.)
20	14	3 900.00	4 200.30
25	17	4 875.00	5 250.40
32	22	6 240.00	6 720.50
40	28	7 800.00	8 400.60
50	35	9 750.00	10 500.75
63	44	12 285.00	13 230.95
80	55	15 600.00	16 801.20
100	69	19 500.00	21 001.50
125	87	24 375.00	26 251.90
160	111	31 200.00	33 602.40

Pour les puissances supérieures, nous procéderons par analogie.

### 2. Petites constructions non habitables ou raccordements de faible puissance (selon chiffre 1.3.2 ci-devant).

La finance d'équipement est de Fr. 1'036.- (hors TVA), respectivement de Fr. 1'115.80 y c. TVA 7.7%

Coffrets d'introductions encastrés en façade



Le moule du coffret doit être à même niveau que la façade finie (rustique).  
Important la colonne d'alimentation du TGBT doit être obligatoirement faite par le haut du coffret.  
Si ces 2 directives ne sont pas respectées nous nous réservons le droit de ne pas raccorder